

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_034 - ADMINISTRATION GENERALE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'AMARRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais dispose d'une compétence en matière d'action sociale telle que définie dans le cadre de l'intérêt communautaire,

Considère qu'elle souhaite donc confier une prestation à l'association de médiation, d'accompagnement à la rencontre, de ressources et d'écoute dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant qu'il convient de formaliser un contrat avec l'AMARRE dont le projet est joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'AMARRE dont le projet est joint en annexe pour la réalisation de prestations en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Article 2: D'autoriser le versement de la contrepartie afférente d'un montant de 2000 €.

Article 3: D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 4 juin 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais